Ma protection sociale

Sécurité Sociale

Depuis 1946, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) délègue la gestion des remboursements santé de la Sécurité sociale à MGEN pour les agents fonctionnaires et contractuels des Ministères de la fonction publique. Concrètement, MGEN rembourse les frais de santé de ses assurés (consultations médicales, examens, médicaments...) en France ou à l'étranger.

→ Je suis fonctionnaire, stagiaire ou titulaire

Je dois **obligatoirement me rattacher à l'assurance maladie MGEN**, et ce dès ma prise de fonction.

→ Je suis contractuel

Mon rattachement à l'assurance maladie MGEN **est fortement conseillé**. Un rattachement à la CPAM reste cependant possible

Pour être accompagné dans vos démarches de rattachement à l'assurance maladie MGEN :

Prenez RDV en flashant ce QR Code

Ou rendez vous dans une de nos 102 agences MGEN pour être accompagné. Retrouvez l'agence la plus proche de chez vous sur notre site internet, dans la rubrique « Nous trouver ».

Complémentaire santé

Les Ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche font confiance à MGEN pour gérer votre contrat collectif
de santé à affiliation obligatoire.

→ 50% de la cotisation prise en charge par votre employeur

→ Une affiliation obligatoire avec des garanties optionnelles

→ Une couverture possible du conjoint et des enfants (sous certaines conditions et sans participation de l'employeur)

La démarche d'affiliation

• À votre prise de fonction, vous recevez un email de MGEN sur votre adresse mail professionnelle vous invitant à compléter le parcours d'affiliation au contrat collectif de santé à affiliation obligatoire (ou à en demander la dispense)
• Vous choisissez votre niveau de couverture et vos éventuels bénéficiaires, et complétez les informations demandées.

→ Bon à savoir

Si vous ne réalisez pas votre affiliation ni votre demande de dispense dans les 10 jours suivant la réception du courriel, vous serez affilié d'office au contrat collectif de santé à affiliation obligatoire sans garantie optionnelle.

Prévoyance

Prendre soin de sa santé c'est essentiel. Protégez ses revenus si on ne peut pas travailler (maladie, invalidité, décès, etc.) c'est indispensable ! Découvrez le contrat collectif prévoyance à adhésion facultative MGEN, pour maintenir votre niveau de vie et celui de vos proches :

Une couverture modulable selon vos besoins

7€ brut/mois de participation employeur sur votre couverture de base

→ Bon à savoir

Aucun questionnaire médical n'est demandé à la souscription dans les 12 premiers mois suivant votre arrivée.